



Yémen

Soumission de la liste des questions à traiter à l'occasion de l'examen du cinquième rapport périodique du Yémen par le Comité des droits de l'homme

Genève, le 31 Décembre 2010

1. Contexte
2. La lutte contre le terrorisme et le principe de proportionnalité (art. 6, 7, 9)
3. Les interventions américaines au Yémen (article 6)
4. La guerre au Nord du Yémen et l'intervention saoudienne (article 6)
5. La détérioration de la situation dans le Sud du pays (articles 6, 7, 9)
6. La torture et la détention arbitraire (art.7 et 9)
7. Conditions de détention (article 10)
8. Les procès inéquitables (article 10)
9. La liberté d'expression malmenée (art.19)
10. Conclusion

Alkarama rappelle qu'elle concentre ses activités sur quatre domaines prioritaires; la détention arbitraire, les disparitions forcées et involontaires, la torture, et les exécutions extrajudiciaires. Nous basons essentiellement nos activités sur la communication de cas individuels documentés aux procédures spéciales et aux organes conventionnels des Nations Unies ainsi que sur nos contacts avec les acteurs locaux y compris les victimes, leurs familles, les avocats et les défenseurs des droits de l'homme.

1. Contexte

Le cinquième rapport périodique (CCPR/C/YEM/5) de l'Etat partie a été présenté au Comité des droits de l'homme en décembre 2009 et sera examiné lors de la 104e session qui aura lieu au printemps 2012. Alkarama souhaite dans le cadre de cet examen soumettre quelques informations et proposer des questions permettant d'approfondir le débat sur l'implémentation de la protection des droits de l'homme dans le pays. Nous rappelons que notre organisation a adressé le 19 mars 2009 au Comité des droits de l'homme un suivi des recommandations 13 et 14 de ses Observations finales rédigées dans le cadre du dernier examen du rapport périodique¹. Dans ce cadre, nous avons fourni des informations récentes qui, nous l'espérons, peuvent être utiles aux experts du Comité.

La situation politique au Yémen se dégrade rapidement ; elle est si préoccupante qu'elle fait craindre un possible éclatement du pays en plusieurs entités. Certains observateurs évoquent depuis plusieurs années « la somalisation du Yémen » en raison du conflit entre le pouvoir central et le mouvement Houthiste au nord, des revendications politiques et sociales du Sud, que certains protagonistes expriment de plus en plus souvent en termes sécessionnistes et enfin de la présence de groupes affiliés à Al Qaida ou se revendiquant d'elle. Ces conflits s'exacerbent par une pression accrue des Etats-Unis et de leur intervention militaire directe dans le pays tandis que lors de la dernière confrontation armée entre le mouvement houthiste et les troupes régulières, l'armée saoudienne a bombardé les régions du Nord.

Cette situation explosive entraîne de graves dérives en matière de respect des droits de l'homme, alors qu'une relative stabilité dans les années 90 avait permis une amélioration de la situation des droits humains et des libertés publiques. Aujourd'hui, les progrès effectués sont sérieusement remis en question, chaque jour voit les acquis se réduire et l'autorité de l'Etat progressivement minée. Alors que le pouvoir central, affaibli, se recroqueville sur son appareil répressif composé de multiples services de sécurité placés de facto sous l'autorité du chef de l'Etat, Ali Abdallah Saleh, de nouvelles forces non gouvernementales apparaissent qui commettent elles aussi des atteintes aux droits à la vie et à l'intégrité physique de la personne.

2. La lutte contre le terrorisme et le principe de proportionnalité (art. 6, 7, 9)

Le gouvernement yéménite n'apporte pas de précisions claires aux questions du Comité exprimées dans la recommandation 13 de ses Observations finales dans laquelle était abordée la question de la proportionnalité de ses réactions aux menaces et activités terroristes. L'Etat partie évoque toutefois comme mesure préventive « visant à éradiquer le terrorisme à sa source » les cycles de dialogues engagés avec environ 250 « égarés », tout en « libérant les repentis qui acceptent de renoncer à leur idéologie »².

Il précise aussi qu'en l'espace de 10 ans, moins de 1000 personnes auraient été arrêtées parmi lesquelles, au moment de la rédaction du rapport, seules 150 restaient détenues. Tout en étant pas en mesure de confirmer ces chiffres par des statistiques précises, ils nous semblent cependant bien en deçà de la réalité. Le rapport de l'Etat partie n'aborde pas davantage les méthodes de lutte contre le terrorisme et les préoccupations exprimées quant aux violations enregistrées dans ce cadre.

Des milliers de personnes ont été arrêtées à partir de l'an 2000 suite aux attentats commis à cette période. Accusées d'appartenir aux réseaux d'Al-Qaida, elles sont souvent détenues au secret dans les locaux des services de la sécurité politique, torturées et détenues arbitrairement ou condamnées à la suite de procès expéditifs.

Le Comité onusien avait demandé des informations sur les conclusions de la commission parlementaire mis en place pour enquêter sur les détenus sous l'accusation de terrorisme³, mais le

1 Comité des droits de l'homme, 84^e session, *Observations finales du Comité des droits de l'homme sur le 4^e rapport périodique du Yémen*, 9 août 2005 (CCPR/CO/84/YEM).

2 *Cinquième rapport périodique présenté par le Yémen au Comité des droits de l'homme en vertu de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 8 janvier 2010 (CCPR/C/YEM/5) p. 45, para. 146-149

3 *Rapport de la commission parlementaire pour enquêter sur les détenus sous l'accusation de terrorisme*, تقرير اللجنة الخاصة المكلفة بتقصي الحقائق حول حادث المدمرة كول اكتوبر 2000 و احداث 11 سبتمبر 2001, Parlement du Yémen, 23 septembre 2002. Accessible (en Arabe) sur:

rapport étatique n'en fait pas état. Alkarama qui a pris connaissance de ce rapport datant de septembre 2002 en a présenté de larges extraits dans son suivi des recommandations évoqué ci-dessus.

Pour résumer l'activité de la commission parlementaire, celle-ci a constaté, entre autre, que les arrestations de suspects et les perquisitions de leurs domiciles ont été effectuées sans mandats de justice. Ceux-ci ont été détenus dans des cellules d'isolement pendant de longues périodes et torturés. Les familles n'ont pas été informées des lieux de détention, au contraire, celle-ci a été souvent niée par les autorités. Les familles ont été empêchées de visites ou alors n'ont été autorisées que pour de courts instants et en présence de membres des services de sécurité. Aucun détenu n'a été présenté au procureur dans les 24h comme le prévoit la loi. Les détenus ont été contraints par la force de signer des « aveux » dictés. La commission a constaté également que la plupart des détenus n'avaient aucun lien avec le terrorisme et qu'un grand nombre d'entre eux ont fait l'objet d'une décision de la Commission de la sécurité de mise en liberté sous caution, mais ont été maintenus en détention en raison de leur impossibilité à payer la caution.

La Commission recommande notamment au ministère de l'intérieur et à la direction de la Sécurité politique de présenter tous les détenus devant le parquet et à ce dernier de procéder à des enquêtes mais aussi de donner suite aux plaintes des détenus pour avoir été arrêtés dans des conditions non conformes à la loi et à la Constitution ; d'identifier et de sanctionner les responsables de ces abus. La Commission critique le Procureur général pour ne pas avoir assumé son rôle quand les familles l'ont informé fin août 2002 de cette situation.

Elle demande que le ministère de l'intérieur et la sécurité politique soumettent un rapport au Parlement quant aux suites donnée à ces recommandations. De plus, elle recommande la libération sans paiement de caution des détenus reconnus innocents par la commission de sécurité.

Et enfin, le rapport périodique du Yémen indique des modifications des deux lois sur la lutte contre le terrorisme (para 149).

Questions :

1. *Un programme de dialogue a-t-il été institué avec les divers mouvements d'opposition pacifiques ou armés dans le pays?*
2. *Quelles ont été les suites réservées aux recommandations de la commission parlementaire ayant enquêté sur les détenus pour terrorisme ?*
3. *Quelles sont les lois évoquées dans le rapport périodique et quelles sont les modifications apportées?*

3. Les interventions américaines au Yémen (article 6)

Les Observations et recommandations émanant de la commission parlementaire évoquée ci-dessus datent de 2002 mais conservent toute leur pertinence aujourd'hui puisque les méthodes de lutte contre les personnes accusées de terrorisme ont même été intensifiées. La collaboration avec les autorités américaines dans ce domaine a mené à des interventions directes de l'armée américaine sur le terrain provoquant des morts et des blessés. En particulier le bombardement du village Al-Maajala (dans la province d'Abyan dans le Sud du pays) le 17 décembre 2009 a fait entre 60 et 120 morts selon les sources, parmi lesquels une majorité de civils, a été très mal perçue par la population. Une commission parlementaire a d'ailleurs été mandatée⁴ qui n'a pas mentionné l'implication des Etats-

http://ar.alkarama.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=133&Itemid=142

4 Commission parlementaire spéciale chargée d'enquêter sur les événements de la province d'Abyan, Parlement du Yémen, تقرير اللجنة المكلفة بتقصي الحقائق حول الأحداث الأمنية بمحافظة أبين ولحج (Rapport de la commission mandatée pour réunir les éléments autour des événements de la province d'Abyan), 2010, p. 16. La Commission s'est rendue sur les lieux début janvier 2010. Accessible (en Arabe) sur :

http://ar.alkarama.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=131&Itemid=142

Voir aussi Alkarama, *Information supplémentaire en vue de l'adoption des Observations finales provisionnelles du Comité contre la torture pour le deuxième examen périodique du Yémen*, 9 avril 2010.

Unis dans cette opération mais a toutefois constaté que la personne visée principalement, Mohammad Saleh Al-Kazimi, circulait normalement et aurait pu être neutralisée par d'autres moyens que ces raids aériens qui ont tué selon elle 51 civils qui s'ajoutent aux 14 membres d'Al-Qaida identifiés en tant que tels par les autorités. Elle recommande l'ouverture d'une enquête permettant d'établir les responsables de ces raids et la sanction de ceux-ci, l'indemnisation des familles touchées, enfin des excuses publiques du gouvernement aux victimes et à leurs familles ; seule cette dernière recommandation a été prise en compte à travers l'intervention d'un membre du gouvernement devant le parlement.

Le gouvernement yéménite a par le passé systématiquement endossé la responsabilité de ces raids aériens mais depuis il a été établi formellement que c'est l'armée américaine qui a opéré ces bombardements. Le journal londonien Times a rapporté le 9 décembre 2010 que les forces armées américaines ont tué en l'espace d'une année environ 200 civils yéménites en plus de 40 personnes suspectées d'appartenance à Al Qaida au Yémen lors de leurs raids aériens avec des missiles de croisière⁵.

Une dépêche émanant de l'ambassade américaine de Sanaa datant de début janvier 2010 et révélée sur le site web de Wikileaks fait état de la version officielle du gouvernement yéménite qui déclare que le matériel de guerre utilisé lors des raids est américain mais que les opérations, elles sont conduites par les Yéménites alors qu'en réalité c'est l'armée américaine qui bombarde. Entre temps, l'armée US interviendrait même de manière autonome sans la présence de militaires yéménites, le Président Saleh ayant déclaré : « "Nous continuerons de dire que les bombes sont les nôtres, pas les vôtres", Saleh a dit, le Vice Premier Ministre Alimi reagit avec une blague disant qu'il venait juste de "mentir" au parlement en disant que les bombes a Arhab, Abyan et Shebwa était américain mais déployé par le ROYG⁶. (Republic Of Yemen Government)»

Questions :

- 1. Quelles ont été les interventions militaires américaines directes sur le territoire yéménite ? Quel est le nombre des victimes civiles de ces interventions ?*
- 2. Pourquoi le gouvernement endosse-t-il la responsabilité de ces opérations de bombardement ? Existe-t-il une base juridique ou un accord de coopération militaire qui autorise l'action directe de forces étrangères dans le pays ?*
- 3. Le gouvernement a-t-il ordonné des enquêtes pour déterminer les circonstances exactes de ces opérations, le nombre de victimes et les responsabilités de ces actions ? Envisage-t-il de poursuivre les auteurs et indemniser les victimes ?*

4. La guerre au Nord du Yémen et l'intervention saoudienne (article 6)

Le pouvoir central est confronté à une rébellion au Nord du pays qui, depuis 2004, s'est plusieurs fois enflammée, provoquant plusieurs interventions massives de l'armée, la sixième offensive en date, l'« opération terre brûlée », ayant été déclenchée dans la région de Saada le 11 août 2009. Cette confrontation a duré jusqu'au mois de février 2010 lorsqu'un cessez-le-feu a été conclu entre les parties en conflit. Cette fois l'aide militaire ne provient pas seulement des Etats-Unis mais aussi de l'Arabie saoudite qui a bombardé des bases supposées de rebelles ne ménageant pas les villages et provoquant l'exode de dizaines de milliers de civils qui se sont réfugiés dans des camps de fortune dans les provinces avoisinantes. L'armée saoudienne est également intervenue par voie terrestre avec des soldats, des blindés et de l'artillerie lourde.

5 Chris Peterson, U.S. Hits Yemen With Secret Cruise Missile Strikes, Times Says, Bloomberg, 9 december 2010, <http://www.bloomberg.com/news/2010-12-09/u-s-hits-yemen-with-secret-cruise-missile-strikes-times-says.html>, Voir aussi : " غارات لها في اليمن العام الجاري 4 مدني في 200التايمز" البريطانية: القوات الأميركية قتلت " 9 Decembre 2010, <http://www.alghadyem.net/index.php?action=showNews&id=1898> (accessed on 10 December 2010)

6 Embassy of America in Sanaa, Viewing cable 10SANAA4, GENERAL PETRAEUS' MEETING WITH SALEH ON SECURITY, 4 janvier 2010, para 5. <http://213.251.145.96/cable/2010/01/10SANAA4.html>

Selon une dépêche de l'ambassade américaine à Riyad publiée sur le site Wikileaks, l'ambassadeur américain aurait lors d'une rencontre avec le ministre adjoint de la défense et de l'aviation, le prince Khaled bin Sultan, demandé des précisions sur le bombardement d'une clinique. Le responsable saoudien a reconnu la mort de civils en raison de bombardements mais a indiqué que les cibles avaient été indiquées par les responsables militaires yéménites comme des bases opérationnelles houthistes. « Prince Khaled a expliqué l'approche de l'Arabie saoudite dans sa lutte contre les Houthis, soulignant que les Saoudiens avaient frappé les Houthis très dur afin de les 'mettre à genoux' et les contraindre à se réconcilier avec le gouvernement yéménite ». Cependant les Yéménites indiqueraient des cibles erronées à l'exemple du Quartier général General Ali Mohsen Al-Ahmar, le commandant militaire de la région nord, considéré par le pouvoir central comme un opposant. Cet incident aurait poussé les Saoudiens à plus de prudence vis à vis des indications des responsables yéménites⁷.

Cette fois-ci encore, la population civile a du payer le prix fort en terme de morts, de blessés et de destructions de maisons ; une fois de plus, des dizaines de milliers de réfugiés sont venus grossir les rangs de ceux qui avaient déjà tout perdu lors des guerres précédentes.

En juillet 2010, 342 000 personnes ont pu être enregistrées comme des réfugiés intérieurs alors que près de 800 000 personnes sont directement victimes de ce conflit et vivent dans des conditions difficiles dans des camps non officiels⁸. Leur accès aux aides et le retour dans leurs villages est souvent empêché par des affrontements armés entre le mouvement rebelle et les tribus proches du pouvoir central qui font régulièrement des morts. Les troupes gouvernementales, elles, poussent les réfugiés à retourner chez eux contre leur gré⁹.

Le mouvement houthiste pour sa part semble avoir pris le contrôle de nombreuses régions du Nord du pays et y faire régner sa loi, ce qui s'exprime aussi par des barrages routiers, des arrestations et des représailles contre des personnes suspectées de sympathie pour le gouvernement. Aucune des parties ne respecte l'accord conclu en février 2010 mais surtout l'Etat semble avoir perdu une part importante de contrôle sur la région¹⁰.

Questions

1. *L'intervention militaire saoudienne dans le nord du Yémen résulte-elle d'accords officiels entre les deux pays ?*
2. *Le gouvernement a-t-il ordonné des enquêtes pour déterminer les circonstances exactes dans lesquelles se sont déroulées les opérations de bombardement d'installations civiles ? Les victimes civiles et/ou leurs ayants droit ont-elles été indemnisées ?*
3. *Quelles sont les actions entreprises par le gouvernement pour empêcher les exactions commises par l'armée ainsi que par ses forces auxiliaires ?*

5. La détérioration de la situation dans le Sud du pays (articles 6, 7, 9)

Le Comité des droits de l'homme avait dans ses précédentes Observations finales exprimé sa préoccupation par rapport à l'usage excessif de la force par les agents de l'Etat lors des interventions de l'armée pour réprimer des manifestations pacifiques. Alkarama avait dans le suivi de la recommandation 14 du Comité présenté plusieurs exemples de situations dans lesquelles les services de sécurité avaient fait un usage excessif de la force qui avait entraîné la mort de manifestants. Un

7 Embassy of America in Riyadh, Viewing cable 10RIYADH159, Saudi Arabia: Renewed assurances on satellite Imagery, 7 février 2010, para 3-4, <http://213.251.145.96/cable/2010/02/10RIYADH159.html>

8 Mohamed Al Ahmadi, Al Ghad (الغد), "نزور مخيمات النازحين وترصد أوضاعهم الإنسانية قبيل رمضان", 22 Aout 2010, <http://www.alghadyem.net/index.php?action=showDetails&id=4379>

9 IRIN, Yémen: La reprise des violences empêche les personnes déplacées de rentrer, 24 novembre 2010, <http://www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportID=91181>

10 Mohamed Al Ahmadi, Al Ghad (الغد), "نزور مخيمات النازحين وترصد أوضاعهم الإنسانية قبيل رمضان", 22 Aout 2010, <http://www.alghadyem.net/index.php?action=showDetails&id=4379>

très grand nombre de ces manifestations ont lieu dans le Sud du pays en proie à des turbulences qui vont en s'accroissant.

La réunification des deux Yémen en 1990 ne s'est pas faite sans heurts puisque les deux parties se sont affrontées en 1994 dans une guerre civile qui a finalement consacré la suprématie du Nord sur le Sud. Le Président Abdallah Saleh qui dirigeait le Nord depuis 1978 est, depuis, le Président du Yémen unifié. Le conflit n'a toutefois pas été résolu durablement, la population du Sud exprimant régulièrement des revendications. Le mouvement a commencé en 2006 et 2007 avec de grands rassemblements pacifiques organisés pour demander à la fois la restitution des biens immobiliers publics et privés confisqués et la réintégration des fonctionnaires et militaires licenciés après la guerre civile.

L'Observatoire yéménite des droits de l'homme a dans son rapport annuel 2009 rapporté que durant l'année 2009, lors de ces protestations, le nombre de morts s'est élevé à 49, celui des blessés à 271 tandis que 2273 personnes ont été arrêtées. L'Observatoire considère que les autorités yéménites ont fait un usage excessif de la force lors des manifestations. Il relève toutefois que les protestations se transforment depuis la mi-2009 en un mouvement de désobéissance civile¹¹.

Or le pouvoir central ne répond à ces revendications que par le déploiement de la force armée tandis que les protestataires développent d'autres formes d'organisation, notamment armées, et l'appel à la sécession se fait de plus en plus fort au sein de ce qui est appelé Al-Hirak al-janubi - le mouvement du Sud – qui est constitué d'une multitude de groupes et de personnalités en concurrence les uns avec les autres¹².

Ces derniers mois, des affrontements ont eu lieu entre des groupes armés et les troupes gouvernementales qui ont causé des morts des deux côtés. Le gouvernement réagit par des opérations de grande envergure à l'instar de celle qui s'est déroulée à Loder dans la province d'Abyan au mois d'août 2010 lorsque des bombardements de l'armée ont provoqué au moins 5 morts et l'exode de 80 000 habitants¹³. Pour justifier ces offensives, le gouvernement dénonce régulièrement une collusion entre des membres d'Al-Qaida et des militants sudistes.

Une coalition de partis s'est constituée du nom de Al-liqa' al-mushtarak (La rencontre commune). Elle refuse d'être assimilée à Al-Qaida et affirme que la lutte contre Al-Qaida sert de prétexte à la fois pour obtenir un soutien extérieur et pour provoquer une confrontation armée avec le mouvement dans le but de l'écraser militairement.

Plusieurs responsables politiques ont été arrêtés comme M. Ahmed BAMUALLIM qui est une personne connue de l'opposition au Yémen au sein du Mouvement du Sud. Convoqué le 15 avril 2009 par le directeur des services de renseignement militaires, il a été détenu durant un mois au secret dans une cellule souterraine. Transféré à la prison militaire de Sanaa, il y est resté détenu entre juin 2009 et le 19 juillet 2009, date à laquelle il a fait l'objet d'un autre transfert vers la prison centrale de Sanaa. Il a été condamné le 23 mars 2010 à dix années d'emprisonnement par la cour de sûreté de l'Etat, juridiction d'exception, principalement sous l'accusation de porter atteinte à l'unité nationale¹⁴.

De nombreuses arrestations ont été effectuées lors des rassemblements et manifestations organisés dans le Sud du pays. Les personnes suivantes, Fahd Faysal Abdullah Salam AL-BALY, Mohamed Sahl

11 Observatoire yéménite des droits de l'homme (YOHR), *Rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie au Yémen en 2009*, janvier 2010, p.11, http://www.yohr.org/docs/1/doc1-24-06-2010_12-38-32.pdf

12 Khaled Al-Harrouji, *أزمة الجنوب اليمني: الوقائع خطيرة ودموية... ونتائج التقسيم كارثية*, Dar Al-Hayat, 6 juillet 2010, <http://www.daralhayat.com/portalararticlendam/159872>

13 Radio France Internationale, *L'armée reprend le contrôle dans le sud du Yémen*, 24 août 2010, <http://www.rfi.fr/afrique/20100824-armee-reprend-le-contrôle-ville-loder-le-sud-yemen>

14 Alkarama, *Yémen: détention arbitraire depuis bientôt un an de M. Ahmed Bamuallim*, 05 mars 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=660
et Alkarama, *Yémen: Ahmed Bamuallim condamné à 10 ans de prison*, 23 mars 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=679

Ibrahim ABDALLAH, Saber Mohamed Hamid Qaid AL-MAQTARI, Sultan Abdelbari Abu Baker AL-AFIFI, Khaldoun Abdelhakim Abdullah ALI, Wajdi Ahmed Nasser Hussein AZZAN, Kasem Saleh Alkhadr Mohamed MAHROUK, Fahd Ahmed Ali Sawda SAYEL, Farouk Abdulhakim Ali Mohamed THABET, ont été arrêtées entre juillet 2007 et mars 2009 par les services de la sécurité politique et ont été détenues au secret pendant plusieurs mois dans des centres de détention relevant de ces services, notamment au centre « Fatah » de la Mouhafadat d'Aden ou celui relevant des services de la sécurité politique de Sanaa. Tous ces hommes ont en commun d'avoir été finalement transférés à la prison centrale d'Al-Mansoura à Aden où ils étaient encore détenus sans procédure légale et sans avoir jamais été présentés devant une autorité judiciaire lorsque notre organisation a adressé une communication au Groupe de travail sur la détention arbitraire en Avril 2010. Ils ont, en effet, tous été arrêtés sans mandat de justice, soit à leur domicile ou sur leur lieu de travail, soit après s'être présentés à des convocations des services de sécurité. Ils ignoraient après plusieurs mois de détention, voire déjà plus de deux années pour certains d'entre eux, les motifs légaux pour lesquels ils ont été privés de liberté, la durée des mesures dont ils font l'objet et le sort qui leur sera réservé¹⁵.

Les forces armées investissent violemment les domiciles des personnes recherchées, terrifient les familles, fouillent les lieux, sans mandat de perquisition. Les suspects sont emmenés avec brutalité, souvent vers des lieux inconnus où ils peuvent être détenus au secret pendant une période de quelques jours à plusieurs mois sans être déférés devant un juge. Les autorités justifient ces agissements par la lutte contre le terrorisme.

Très récemment encore, le 24 novembre 2010, les forces de police ont attaqué la maison du Dr. Hussein Al-'Aqel située dans la ville de Sabar dans la province de Lahij dans le Sud du pays. Cinq autres personnes ont été arrêtées avec lui et tous ont été transférés dans le centre de détention de la police d'Al-Hutta sans qu'un mandat d'arrêt n'ait été présenté¹⁶.

Selon des médias locaux, des groupes armés se seraient constitués dans le Sud, notamment dans province de Ad Dali, lesquels s'approvisionneraient en armes sur le marché intérieur yéménite ou dans les stocks de l'armée. Ils mèneraient des actions contre les militaires mais aussi contre des civils. Ces derniers développements sont préoccupants et il y a lieu de craindre de graves dérives notamment en raison de l'incapacité du pouvoir central à régler pacifiquement ce problème¹⁷.

Questions :

1. *Quelles sont les mesures prises par les autorités pour éviter les exécutions extrajudiciaires lors des rassemblements pacifiques ? Ordonnent-elles des enquêtes sur ces décès et les blessés par balles ?*
2. *Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour répondre aux revendications exprimées par les mouvements de protestation dans le sud du pays ?*

6. La torture et la détention arbitraire (art.7 et 9)

Les services de la sécurité politique (الأمن السياسي), la Police criminelle, la Direction générale de la lutte contre le terrorisme (الإدارة العامة لمكافحة الإرهاب), la Section de lutte contre le terrorisme (شعبة مكافحة الإرهاب) au sein des forces de la Sécurité centrale (الأمن المركزي) sont tous impliqués dans la lutte contre le terrorisme et disposent de centres de détention dans lesquels les suspects sont détenus au secret et souvent torturés. Nous rappelons le cas de 5 ressortissants Camerounais détenus plus de 15 ans au centre de détention des services de la sécurité politique à Sanaa ; quatre d'entre eux ont enfin été libérés sans jugement fin novembre 2010, le cinquième étant décédé au début de l'année. Ils avaient été détenus au secret dans des conditions extrêmement dures et subi des tortures, en particulier au moment où, après dix ans de détention, ils ont pu faire sortir un message de leur cachot pour le transmettre à l'ONG yéménite Hood. Alkarama en avait informé le Groupe de travail

15 Alkarama, *Yémen: détention arbitraire de neuf personnes, trois d'entre elles depuis plus de deux ans*, 14 avril 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=694

16 YOHR, *مداهمة منزل حسين العافل*, 25 novembre 2010, <http://www.yohr.org/details.asp?id=387&catid=7>

17 Khaled Al-Harrouji, *أزمة الجنوب اليمني: الوقائع خطيرة ودموية... ونتائج التقسيم كارثية*, Dar Al-Hayat, 6 juillet 2010, <http://www.daralhayat.com/portalariclendah/159872>

sur la détention arbitraire puis le Comité contre la torture qui a cité leurs cas dans ses recommandations du 25 mai 2010¹⁸.

La détention arbitraire reste un problème récurrent au Yémen. De nombreuses personnes sont détenues depuis des années sans avoir jamais été jugées. M. Walid Abdellatif Noman Al-Kainai, âgé de 29 ans au moment des faits, célibataire, étudiant à l'Université de Sanaa et résidant dans la Mouhafadat d'Ibb avait été arrêté à la suite d'un voyage qu'il avait entrepris en Irak. D'énormes pressions ont été exercées sur sa famille et ses proches pendant plusieurs semaines pour l'obliger à se présenter aux services de la sécurité politique sous prétexte qu'il était recherché. Des agents locaux de ces services ont investi le domicile familial au début du mois de mars 2005 et ont procédé à la fouille des lieux sans mandat de justice. A l'issue de cette intervention, son père ainsi que ses trois frères ont été emmenés dans les locaux des services de la sécurité politique et retenus comme otages.

M. Walid Al-Kainai a finalement été interpellé le 15 mars 2005 dans la Mouhafadat voisine de Taizz à l'est de la ville d'Ibb. Le père a été libéré le jour suivant et ses frères peu après. D'abord détenu au centre des services de sécurité politique de Taizz, M. Al-Kainai a été transféré deux semaines plus tard à Sanaa où il est resté jusqu'à fin 2006 avant d'être transféré à la prison centrale d'Aden, puis, fin 2008, au centre de détention des services de sécurité politique d'Ibb où il se trouvait encore lorsque nous avons soumis son cas au Groupe de travail sur la détention arbitraire¹⁹. Durant les deux premiers mois qui ont suivi son arrestation sa famille n'a eu aucune information sur son sort.

Les personnes suspectées d'activités terroristes ou de soutien au terrorisme sont généralement détenues dans les locaux des services de la sécurité politique dans des conditions de détention très dures et sans savoir quand et si elles seront enfin jugées. C'est ainsi que près de 50 détenus de la prison de la sécurité politique de Al Mukalla, dans la province de Hadramout au sud du Yémen, ont entamé une grève de la faim le 10 mars 2010 pour protester contre leur maintien en détention par les services de sécurité yéménites sans aucune accusation ni jugement. Certains d'entre eux avaient passé près de 3 ans en prison sans jamais avoir comparu devant une autorité judiciaire²⁰.

Les autres services de sécurité disposent également de centres de détention dans lesquels des personnes sont maintenues au secret. M. Ammar Hamid Moqbil Mahyoub Attayiar, âgé de 23, célibataire, technicien à l'aéroport international de Sanaa, a été arrêté le 11 janvier 2010 dans la Mouhafada de Taizz par des membres de la police criminelle en tenue civile et emmené dans leurs locaux où il est resté détenu jusqu'au 16 janvier 2010 avant d'être transféré au centre de détention des services d'investigation criminelle (Al-Baht al-Jinaii) de Taizz où il a été privé de tout contact avec le monde extérieur. Le 27 janvier 2010, il a été emmené une nouvelle fois au poste de police de Bir Bacha où il est resté détenu encore six jours avant d'être finalement transféré à la prison centrale de Taizz le 3 février 2010, où il reste détenu à ce jour.

Au cours de sa détention par les services d'investigation criminelle à Taizz entre le 16 et 27 janvier 2010 il a fait l'objet de graves tortures par trois officiers chargés de l'interrogatoire dans le but de lui extorquer des aveux au sujet d'infractions de droit commun : il a notamment été exposé à une série de chocs électriques qui lui ont causé plusieurs brûlures au second degré au niveau des mains des pieds et du dos. Il a également subi de graves tortures au poste de police de Bir Bacha où il a été maintenu les yeux bandés et violemment battu pendant six jours. La victime a pu faire l'objet d'un examen médical à la suite des demandes insistantes de son avocat et de sa famille qui a été autorisée à lui rendre visite à la prison centrale de Taizz. Le rapport médical établit différentes brûlures et de nombreuses contusions sur différentes parties de son corps. Une plainte a été déposée auprès du Procureur général de Sanaa.

18 Comité contre la torture, Observations finales, Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 19 de la Convention, CAT/C/YEM/CO/2/Rev.1 du 25 mai 2010, para 12.

19 Alkarama, *Yémen : Détention arbitraire de M. Al-Kainai depuis plus de cinq ans*, 13 mai 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=735

20 Alkarama, *Yémen : Des dizaines de prisonniers détenus arbitrairement à la prison de la sécurité politique de Mukalla entament une grève de la faim*, 16 mars 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=685

M. Ammar Attayiar devait faire l'objet d'une mesure de libération provisoire le 4 avril 2010 en vertu d'une décision de la juridiction chargée de l'instruction ; il n'a cependant pas été libéré par les autorités chargées de la détention. Dans le cadre de la plainte déposée contre les agents responsables de la torture, ceux-ci ont été convoqués par le parquet au début du mois de mai 2010 et une demande d'annulation des procès verbaux établis a été formulée par son avocat²¹. Le parquet n'a pas convoqué les témoins cités par le plaignant mais a entendu les officiers concernés. M. Attayiar a reconnu l'un des tortionnaires à sa voix (lors des séances de tortures ces yeux étaient bandés), il s'agit d'un officier surnommé Mohamed Ali et il est le directeur de la section des crimes d'agression et d'homicide de la Police criminelle. A ce jour la plainte n'a pas eu de suite.

Les détentions arbitraires et au secret sont très courantes et le Comité des droits de l'homme a régulièrement exprimé sa préoccupation à ce sujet. Dans son rapport périodique le gouvernement yéménite indique le nombre de 370 plaintes adressées au Ministère des droits de l'homme pour « détention illégale » en 2005-2006 pour lesquelles les autorités ont répondu dans plus de la moitié des cas²². De même que des plaintes pour torture sont évoquées mais le rapport ne précise pas quelles ont été exactement les poursuites engagées et les sanctions prononcées (voir page 44, para 141-143). La détention arbitraire touche aussi des personnes incapables de payer leur caution et des membres de familles ou de proches de suspects pris en otage afin de contraindre ces derniers à se rendre aux autorités.

Au matin du 23 février 2009, la maison familiale des Al-Mahfili a fait l'objet d'un raid d'agents des services de sécurité cagoulés et armés de fusils automatiques. Lors de l'assaut, des coups de feu ont été tirés et Ahmad Al-Mahfili, un mineur âgé de 17 ans, a été arrêté alors que c'était son frère, absent du domicile, qui était recherché. Pendant les deux premiers mois, celui-ci a été détenu au secret et un responsable des services de sécurité a affirmé à sa famille qu'il resterait détenu jusqu'à que son frère se rende aux autorités.²³ Il a été détenu dans ces conditions, sans base légale, pendant 9 mois jusqu'à sa libération le 11 Novembre 2009.²⁴

La détention au secret n'est pas uniquement le fait des différents services de sécurité mais aussi de personnes privées, souvent des chefs de tribus, qui bénéficient de la bienveillance des autorités et ont recours à ces pratiques illégales pour leurs intérêts personnels. Ainsi, Cheikh Mohammed Ahmed Mansour, notable et chef d'une importante tribu dans la province d'Ibb, a fait l'objet d'une enquête parlementaire à la suite d'une plainte déposée par huit citoyens de la province Ibb qui l'accusaient de séquestrer un grand nombre de personnes dans sa prison privée. A l'issue de cette enquête menée en février-mars 2007, la commission mandatée a rédigé un rapport établissant la responsabilité directe du notable en question dans l'enlèvement et la séquestration de personnes, le prélèvement d'impôts « privés » si élevés que des familles entières ont du quitter les lieux pour se réfugier à Sanaa, le harcèlement des femmes, le vol d'animaux et de terres agricoles que les familles sont par la suite contraintes de racheter, etc.

Contraint de coopérer avec la Commission, M. Mansour a accepté de la rencontrer mais a tout fait, notamment en usant de la force, pour qu'elle ne se rende pas dans le village d'origine des plaignants, de sorte qu'elle n'a pu rassembler d'informations sur l'existence de la prison secrète. Le gouverneur local affirme quant à lui ne rien savoir sur l'existence d'une prison « privée » dans la région Al-Akma 'Uzlat al-Habla. Interrogé sur la milice privée du Cheikh, il a toutefois reconnu qu'elle était illégale, de même que les barrages routiers qu'elle érige régulièrement dans la région. La commission a imposé le retour des personnes réfugiées à Sanaa avec la garantie qu'elles auraient la protection des pouvoirs

21 Alkarama, *Yémen : M. Ammar Attayiar, victime de graves tortures*, 17 juin 2010,

http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=771

22 *Cinquième rapport périodique présenté par le Yémen au Comité des droits de l'homme en vertu de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 8 janvier 2010 (CCPR/C/YEM/5), p. 17, para. 52.

23 Alkarama, *Yemen : Ahmad Al-Mahfili, mineur, retenu en otage par les services de sécurité*, 23 octobre 2009, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=563

24 Alkarama, *Yémen : Ahmad Al-Mahfili, âgé de 17 ans, libéré après 9 mois de détention arbitraire*, 19 novembre 2009, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=585:yemen-ahmad-al-mahfili-libere-apres-9-mois-de-detention-arbitraire&catid=40:communiqu&Itemid=149

publics. Elle a également recommandé la destitution des deux représentants du pouvoir central, la destruction des prisons privées, la poursuite pénale des responsables, la prise en compte des plaintes des habitants et la réalisation de projets de développement dans la région. A ce jour cependant M. Mansour continue d'agir en toute impunité. Ce déni total de la part des autorités locales ainsi que les hésitations au niveau national de s'engager dans cette affaire en disent long sur l'influence du Cheikh Mohammed Ahmed Mansour qui de toute évidence bénéficie de protections en haut lieu.²⁵ Là encore, la défaillance de l'Etat favorise des dérives à l'origine de violations graves des droits de l'homme.

Questions

1. *Quelles sont les mesures prises ou envisagées par les autorités pour lutter contre la pratique de la torture, de la détention au secret ainsi que la détention sans procédure ni poursuites judiciaires légales ?*
2. *Dans quelles mesures les plaintes pour tortures ou pour détention au secret des victimes sont prises en considération par la justice et aboutissent à la condamnation des auteurs ?*
3. *Existe-t-il des statistiques sur les poursuites engagées et les sanctions/condamnations prononcées à l'encontre d'agents ayant commis ces violations ?*
4. *Quelles sont les actions prises ou envisagées par les autorités pour mettre un terme aux pratiques illégales de chefs de tribus en général et en particulier pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission parlementaire qui a enquêté sur les allégations à l'encontre du Cheikh Mohammed Ahmed Mansour ?*

7. Conditions de détention (article 10)

Les conditions de détention continuent à être extrêmement préoccupantes et poussent les familles des victimes et les ONG locales des droits de l'homme à alerter les pouvoirs publics. Les détenus ont aussi souvent recours à des grèves de la faim pour exprimer en dernier recours leurs protestations à ce sujet.

La Commission parlementaire des libertés publiques et des droits de l'homme a effectué une série de visites en janvier-février 2007 et mars 2007 dans des prisons centrales, des centres de détention provisoire ainsi que des lieux de garde à vue dans les provinces d'Ibb, Dhamar et Al-Bayda. Elle a publié son rapport le 16 juin 2008.²⁶

La commission a notamment constaté une surpopulation carcérale, la présence d'une dizaine d'enfants en bas âge en prison avec leurs mères et d'adolescents entre 15 et 18 ans détenus avec des adultes.

Par rapport aux conditions matérielles, elle relève l'insuffisance de nourriture et la baisse du budget des prisons pour l'année 2006 en comparaison avec les années précédentes, alors que les prix des denrées de base ont augmenté; les quantités d'eau dont disposent les détenus sont insuffisantes ; le manque de médicaments, l'absence d'infirmerie dans certaines prisons, l'absence de formation pour les détenus et l'insuffisance de personnel de sécurité, etc.

L'organisation Hood a publié le 9 décembre 2010 un communiqué par lequel elle dénonce l'intervention violente des services de sécurité dans la prison centrale de la province Taizz qui a causé la mort de deux détenus. Une semaine auparavant, les détenus avaient organisé un mouvement de protestation et une quinzaine d'entre eux, accusés d'être les instigateurs, avaient été enlevés et

25 Rapport de la Commission de l'établissement des faits sur les plaintes des habitants de Al Sifa et Riash / Al Jaashin, Département Al Sifal / Province de Ibb, non-daté, après mars 2007 (en arabe seulement) sur : http://ar.alkarama.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&qid=132&Itemid=142

26 Commission des libertés publiques et des droits de l'homme, *Rapport de la commission des libertés publiques et des droits de l'homme sur les résultats de sa visite dans les prisons centrales et temporaires et de lieux de détention provisoires dans les provinces d'Ibb et Al Baida*, 16 juin 2008 (seulement en arabe) sur : http://ar.alkarama.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&qid=134&Itemid=142

transférés vers un endroit inconnu. A ce jour le sort de quatre des détenus enlevés reste inconnu. L'organisation Hood a exprimé des craintes qu'ils ne subissent des actes de torture²⁷.

En raison des mauvaises conditions d'hygiène, une épidémie s'est propagée dans la prison centrale de la province d'Al Hadida sans que les instances officielles n'interviennent. L'organisation Hood a publié un communiqué le 12 décembre 2010 pour annoncer le décès de 8 détenus à ce jour²⁸.

La situation des femmes en détention est également préoccupante en raison notamment du manque de personnel féminin. Des femmes détenues ont rapporté avoir été victimes de viols par des officiers dans les prisons pour femmes.²⁹ De nombreux enfants ont été arrêtés dans des circonstances d'extrême violence et sont détenus arbitrairement ou au secret avec des adultes, victimes de mauvais traitements et des mêmes conditions de détention que les adultes.

Questions

1. *Quelles sont les mesures prises ou envisagées par les autorités pour améliorer les conditions de détention des prisonniers ? Tous les détenus dans les établissements pénitentiaires sont-ils enregistrés ? Le registre d'écrou est-t-il soumis au contrôle d'une autorité judiciaire ?*
2. *Quelles sont les mesures spécifiques relativement à la détention des femmes et des enfants mineurs ?*

8. Les procès inéquitables (article 10)

Dans la plupart des cas, les personnes arrêtées ne se sont pas vues notifier de mandat de justice, et, en l'absence de procédure légale, aucun avocat ne peut se constituer pour les assister. Les suspects ignorent souvent les raisons légales pour lesquelles ils sont arrêtés et détenus ainsi que la durée de cette mesure.

De nombreuses personnes soupçonnées d'être des partisans du mouvement houthiste, d'Al Qaïda ou d'avoir participé aux manifestations dans le Sud du pays n'ont pas bénéficié d'un procès équitable. Des accusés ont rapporté avoir été jugés et condamnés sur la base d'«aveux» extorqués sous la torture durant leur détention au secret. De très nombreuses personnes sont détenues sans procédures légales, parmi lesquelles figurent aussi nombre d'étrangers.

Au niveau des tribunaux, des violations des droits des prévenus sont régulièrement constatées. Ainsi des personnes peuvent être jugées et condamnées, parfois in absentia, par des tribunaux de première instance qui prononcent des décisions dictées aux juges par les autorités.

Un Tribunal pénal spécial chargé de juger les affaires de terrorisme a été mis en place par décret dès 1999. De nombreux avocats yéménites considèrent que ce tribunal est anticonstitutionnel, sa création n'ayant pas été discutée et approuvée par le parlement. Ils critiquent le fait que le Procureur général a le pouvoir de déférer toute personne devant cette juridiction. Ils estiment que les normes internationales pour un procès équitable ne sont pas respectées par ce tribunal d'exception.

Ils relèvent aussi de nombreux dysfonctionnements : Les jugements sont expéditifs et les procédures accélérées ne permettent pas aux avocats d'assurer la défense de leurs clients d'une manière effective. Les avocats se plaignent de ne pas avoir accès aux dossiers de leurs clients ni de pouvoir leur rendre visite pendant leur détention provisoire ; le droit à une assistance judiciaire pour les accusés n'est pas respecté, les « aveux » soustraits par le moyen de la torture et consignés dans les

27 Hood, *بيان بشأن مقتل سجينين في تعز واختفاء خمسة عشر آخرين*, 9 décembre 2010, http://hoodonline.org/news_details.php?sid=2740

28 Hood, *بيان بشأن الإهمال الرسمي لواء المكرفس في الحديدة*, 12 décembre 2010, http://hoodonline.org/news_details.php?sid=2742

29 Organisation Hood, Organisation Nationale pour la Défense des Droits et des Libertés, communiqué du 1er juillet 2008, cité par le Cairo Institute for Human Rights Studies: *Cairo Institute for Human Rights Studies, State of Human Rights in the Arab Region in 2008: From Exporting Terrorism to Exporting Repression (Rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde arabe, 2008: Passant de l'exportation du terrorisme à l'exportation de la répression)* décembre 2008, p. 83.

PV d'audition sont utilisés par la juridiction de jugement comme moyens de preuve et celle-ci n'enquête jamais sur les allégations de tortures et de mauvais traitements ainsi que sur la détention au secret prolongée. Les familles des accusés ont été empêchées d'assister aux audiences, alors que celles-ci sont normalement publiques.

Le 26 janvier 2009, le tribunal pénal spécial de Sanaa a condamné Mohamed Qasim Ali Al-Ghouli et Amine Al-Naggar respectivement à dix ans et sept ans de prison. Les défenseurs des droits de l'homme locaux ont considéré ce procès comme « inéquitable » et ont critiqué le tribunal pour son manque d'indépendance et son incapacité à respecter les garanties d'un procès équitable. Les suspects ont été accusés d'« appartenance au réseau terroriste d'Al-Qaïda, participation à un groupe armé et association de malfaiteurs pour commettre des actes criminels visant des touristes étrangers et les intérêts gouvernementaux au Yémen et mettre en danger la sûreté et la sécurité de la société », ce que les concernés démentent catégoriquement. Mohamed Al-Ghouli n'a bénéficié d'aucune assistance juridique, que ce soit lors des trois premières audiences de son procès ou au cours des interrogatoires d'instruction, et ce au mépris de la législation yéménite, renforçant ainsi les doutes sur la capacité de ce tribunal à respecter les procédures légales³⁰.

Alkarama avait soumis au Groupe de travail sur la détention arbitraire le cas de 14 étudiants yéménites qui après avoir été arrêtés en Syrie par les services des renseignements syriens dans le courant des mois de février et mars 2008, détenus au secret durant plusieurs semaines et torturés, ont été expulsés vers le Yémen le 15 mars 2008. Ils ont été arrêtés à leur arrivée et placés au centre d'Al Moukalla relevant des services de la sécurité politique dans la province de Hadramout où ils ont été détenus au secret durant une période indéterminée avant de pouvoir entrer en contact avec leurs familles qui ont finalement été autorisées à leur rendre visite³¹. Ils ont été jugés lors d'un procès expéditif par le tribunal pénal spécial le 2 novembre 2010 après plus de deux ans et demi de détention. L'audience n'a duré que quelques heures et tous ont été condamnés à la même peine de 4 ans de prison pour « appartenance à Al-Qaïda et participation à un groupe armé en vue de commettre des actes criminels ».³²

Questions

1. *Quelles sont les mesures prises ou envisagées par les autorités pour remédier aux arrestations sans mandat de justice?*
2. *Quelles sont les mesures prévues par les autorités pour garantir les droits de la défense et un procès équitable aux personnes poursuivies devant le tribunal spécial?*
3. *Les juridictions de jugement acceptent-elles de tenir compte des procès verbaux d'enquête préliminaires lorsque les accusés font états d'aveux arrachés sous la torture ? Les tribunaux tiennent-ils compte de ces allégations ? ordonnent-ils des enquêtes ?*

9. La liberté d'expression malmenée (art.19)

Dans le monde arabe, le Yémen faisait, jusqu'à un passé récent, figure d'exception pour sa relative liberté d'expression. Si de nombreux journaux expriment encore les diverses tendances politiques, il semble que les autorités commencent à prendre des mesures de plus en plus restrictives. Une nouvelle loi sur la presse doit incessamment être promulguée et, en mai 2009, un Tribunal spécialisé dans la presse et les publications a été institué. Perçu comme un instrument de répression par des journalistes indépendants et l'opposition pacifique, il est fortement critiqué.

Ces derniers mois de nombreux journalistes ont d'ailleurs été arrêtés et condamnés. Ainsi, Abdul Ilah Haydar Shaea, spécialiste des questions liées au terrorisme, a été interpellé le 16 août 2010 à son domicile et emmené vers un centre contrôlé par les services de la sécurité nationale où il a été

30 Alkarama, *Yémen: Al-Ghouli et Al-Naggar condamnés par le tribunal spécial de Sanaa lors d'un procès inéquitable*, 27 Janvier 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=644

31 Alkarama, *Yémen : Détention sans procédure légale depuis le 15 mars 2008 de 14 étudiants expulsés de Syrie*, 22 Novembre 2008, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=370

32 September News *القاعدة تنظم القاعدة 16 متهما من تنظيم القاعدة*, 2 novembre 2010, http://www.26sep.net/news_details.php?lng=arabic&sid=68706

détenu au secret et torturé. Transféré à partir du 12 septembre 2010 dans un centre de détention des services de la sécurité politique, il a été accusé d'avoir planifié des actions terroristes et d'avoir soutenu Al-Qaïda dans les médias. En réalité, il est poursuivi pour être l'un des premiers journalistes à avoir révélé le rôle de l'armée américaine dans le bombardement du village d'Al-Maajala (dans la province d'Abyan dans le Sud du pays) le 17 décembre 2009 qui a fait des dizaines de victimes (voir ci-dessus)³³. Son procès s'est ouvert le 26 octobre 2010, la quatrième audience a eu lieu le 24 novembre mais M. Shae refuse de comparaître, ne reconnaissant pas la légalité du tribunal.

Le 24 octobre 2010, Mohammed Al-Said, caméraman à la chaîne satellitaire Al-Jazeera et Hamdy Al-Bakary, correspondant de la même chaîne qui couvraient le procès de présumés terroristes ont été agressés et arrêtés par les forces de sécurité.

M. Kamal Yahya Sharaf, caricaturiste connu pour son engagement dans la lutte contre les abus et la corruption au Yémen a quant à lui été arrêté le 16 août 2010 par un groupe d'agents portant des uniformes militaires, masqués et fortement armés qui a investi son domicile. Dès qu'il a été reconnu, M. Kamal Sharaf a été appréhendé sans ménagement, menotté et la tête recouverte avant d'être jeté sur le ventre dans l'un des trois véhicules à bord desquels les hommes armés étaient arrivés sur les lieux. Au même moment, un autre groupe d'agents procédait à une fouille systématique de la maison, usant de beaucoup de violence à l'égard des membres de sa famille. Les autorités ont nié dans un premier temps sa détention avant de la reconnaître une semaine plus tard lorsqu'il s'est avéré qu'il se trouvait dans les locaux des services de la sécurité politique³⁴. Il n'a été libéré qu'après 37 jours de détention sans procédure légale.

Questions:

4. *Le projet gouvernemental de loi sur la presse est-il conforme à l'article 19 du Pacte ? Les obligations de l'Etat en matière de respect de la liberté d'expression ont été prises en compte dans ce projet?*

10. Conclusion

En dépit des nombreux problèmes auxquels le Yémen était confronté après la réunification, le pays semblait s'être engagé sur une voie prometteuse en matière de promotion, de protection et de développement des droits civils et politiques. Malheureusement, ces dernières années, nous assistons à une régression préoccupante dans le domaine des droits humains et à une grave remise en question des acquis de la dernière décennie. Nous espérons que l'action du Comité des droits de l'homme permettra à l'Etat partie de prendre la mesure des problèmes et de la nécessité impérieuse de respecter sa légalité interne et ses obligations internationales.

33 Alkarama, *اليمن: محاكمة الصحفي شائع لدوره في فضح "جرائم" القصف الأميركي*, 26 octobre 2010, http://ar.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=3972

34 Alkarama, *Yemen : le caricaturiste Kamal Yahya Sharaf détenu au secret*, 27 Août 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=813